



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ( pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

## Délibération n°2016/81

### **OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le service d'assainissement collectif des communes de Saint-Paul sur Ubaye et de Val d'Oronaye est actuellement géré en régie.

Le service d'assainissement collectif correspondant aux 10 autres communes de la CCVU (hors Pontis qui est intégralement en assainissement non collectif) est délégué à VEOLIA par un contrat de délégation de service public signé le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et ayant son échéance au 31 décembre 2016.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

La Communauté de Communes a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Communautaire. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que devrait assurer un éventuel délégataire sur les communes de : Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, La Condamine-Chatelard, Lauzet-Ubaye, Les Thuiles, Méolans-Revel, Saint-Paul sur Ubaye, Saint-Pons, Val d'Oronaye et Uvernet-Fours.

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis du Comité Technique du 01/06/2016,

**VU** le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la reprise en régie de l'exploitation du service impliquerait la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

**CONSIDERANT** que la Collectivité souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDERANT** qu'en délégation de service public le délégataire gère le service à ses risques et périls, la Collectivité fixant contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci et assurant un suivi de la gestion du service et la collecte d'informations nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

**CONSIDERANT** que la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**CONSIDERANT** que le contrat de concession envisagé prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une échéance fixée au 31 décembre 2028 en base et qu'il serait demandé en option la réalisation par le concessionnaire de travaux visant au traitement des boues, auquel cas la durée du contrat serait portée à 20 ans soit une échéance au **31 décembre 2036,**

**CONSIDERANT** que la concession est soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Sur proposition du Vice-Président chargé des finances,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie de concession sur l'ensemble du périmètre de la CCVU,
- **DECIDE** que ce contrat d'affermage aura une durée de 12 ans en base et arrivera à terme le 31/12/2028 et de 20 ans en option avec un terme au 31/12/2036 afin de permettre l'amortissement des travaux confiés au concessionnaire,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du CGCT et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

